Journal de la société statistique de Paris

EDMOND JUDE

Les enfants abandonnés ou coupables

Journal de la société statistique de Paris, tome 22 (1881), p. 90-106

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1881__22__90_0

© Société de statistique de Paris, 1881, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (http://www.numdam.org/conditions). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.



Article numérisé dans le cadre du programme Numérisation de documents anciens mathématiques http://www.numdam.org/

III.

LES ENFANTS ABANDONNÉS OU COUPABLES.

Recherche des ressources pécuniaires nécessaires pour créer des maisons d'asile et d'éducation destinées à recevoir les enfants d'âge moyen moralement abandonnés ou coupables (1).

I.

Beaucoup d'entre nous n'ont pas encore oublié l'affaire vraiment écœurante qui s'est déroulée en août 1880 devant la 9° chambre correctionnelle du tribunal de la Seine.

Un ensant de treize ans était au banc des prévenus pour vagabondage. Une femme mise comme une ouvrière aisée était à la barre.

Voici très-succinctement ce qui s'est passé:

M. le Président. Vous êtes la mère de ce petit garçon?

La Mère, Oui, Monsieur.

M. le Président. Étes-vous veuve?

La Mère. Non, Monsieur. Je vis séparée de mon mari depuis deux ans et mon fils était avec son père.

M. le Président (à l'enfant). Pourquoi avez-vous quitté votre père?

L'Enfant (avec des sanglots contenus). Parce qu'il demeure avec une femme qui veut me faire faire des choses vilaines.

M. le Président. Quelles choses?

L'Enfant. Des saletés avec elle.

M. le Président (à la mère). Est-ce que vous êtes seule?

La Mère. Monsieur, je vis avec quelqu'un.

⁽¹⁾ Selon l'article 66 du Code pénal, on n'est responsable de ses actes qu'après 16 ans accomplis. Le mot « coupable » appliqué à des enfants n'ayant pas cet âge n'est donc pas légal, mais la presse s'en servant journellement dans ses divers écrits sur la matière, il nous a paru nécessaire de le conserver.

M. le Président. Ah! votre mari vit avec une maîtresse et vous vous avez un amant! Les deux ménages: sont aussi honorables l'un que l'autre. Vous réclamez votre fils ?

La Mère. C'est à son père à le reprendre.

M. le Président. Vous n'entendez donc pas ce que dit cet enfant?

La Mère. Je ne vous dis pas, mais c'est à mon mari à le reprendre.

L'Enfant. Je ne veux pas y aller

M. le Président. On ne peut pourtant pas envoyer ce pauvre enfant dans une maison de correction d'où il peut sortir corrompu. (A la mère) Le Tribunal vous adjure de reprendre votre fils.

La Mère. Je ne peux pas, Monsieur.

M. le Président. Le Tribunal vous ordonne de reprendre votre fils.

La Mère. Mais Monsieur, je ne demanderais pas mieux... je ne peux pas... j'ai une petite fille... que le père prenne le garçon.

M. le Frésident. Le Tribunal, après en avoir délibéré, acquitte le prévenu et ordonne qu'il sera rendu à sa famille.

La Mère. Envoyez-le à son père.

L'Enfant (pleurant à chaudes larmes). En! bien j'irai chez papa, et si cette femme y est, elle verra... elle verra.

M. le Président (à la mère). Vous irez réclamer votre fils.

La Mère. Je ne peux pas, Monsieur.

M. le Président. Sortez d'ici indigne mère.

La mère sort! Mais le petit garçon, mais la petite fille que cette marâtre a déclaré conserver avec elle, que deviendront-ils? Ils sont destinés fatalement, l'un à la maison de correction « d'où il peut sortir corrompu », l'autre à la prostitution, et il y a en France 150,000 enfants qui se trouvent dans des situations semblables.

La presse de tous les partis est unanime pour reconnaître qu'il y a à ce sujet une lacune dans nos lois et qu'il est opportun de créer des maisons hospitalières pour recevoir les malheureux ensants abandonnés ou coupables.

Le meilleur moyen de faire passer de la théorie dans la pratique cette question qui n'est pas nouvelle, est de trouver les ressources pécuniaires indispensables pour la création et la gestion de ces maisons. Il est évident, en effet, que le problème sera bien près d'être résolu — il sera mème résolu — quand on aura les fonds nécessaires, et nous pensons qu'on peut les trouver en adoptant le principe suivant:

« Les enfants heureux fournissent les fonds nécessaires pour l'assistance des malheureux enfants abandonnés ou coupables. »

Nous allons essayer de démontrer et de prouver, à l'aide de la statistique, le bien-fondé de ce principe et la manière dont il peut être mis en pratique.

11.

Il y a en France 10,651,379 enfants des deux sexes âgés de 0 à 16 ans et ces enfants, au point de vue qui nous occupe, se divisent en trois catégories.

1º La catégorie des enfants favorisés de la fortune.

2º La catégorie des enfants d'une condition ordinaire.

Cette très-large catégorie comprend les enfants des classes moyennes ouvrières et agricoles appartenant à des parents qui leur donnent une instruction ou un

état conforme à leur position sociale; ou, en d'autres termes, les enfants élevés par leurs parents, sans aucune intervention de la charité publique. Les enfants pouvant être classés dans cette moyenne catégorie sont au nombre de 9,817,585

3º Enfin la catégorie des enfants complétement délaissés par la fortune.

Cette catégorie comprend les enfants ayant besoin de la charité publique, soit d'une manière permanente, soit d'une manière temporaire. Ces malheureux enfants sont de deux sortes :

Avant d'entrer dans l'examen de ces différents chiffres dont nous avons fait la division par département, nous devons expliquer comment nous les avons créés.

Le nombre des enfants affectés à la 1^{re} catégorie a été déterminé en prenant comme base le nombre des élèves présents dans les établissements d'instruction secondaire accusé par une statistique très-complète établie au ministère de l'instruction publique. Puis nous avons comparé ce nombre à celui des enfants existants d'après le dernier recensement.

Voici les chiffres sur lesquels nous avons opéré pour la France entière :

d'instruction secondaire.

B' 22,513 { A déduire pour jeunes gens de 16 à 18 ans compris dans le nombre cidessus.

B'' 127,549 { Reste: Enfants de 8 à 16 ans présents dans les établissements d'instruction secondaire.

C 2,787,351 Nombre total des enfants du sexe masculin de 0 à 8 ans.

D 2,601,957 Nombre total des enfants du sexe masculin de 8 à 16 ans.

Nombre total des enfants du sexe masculin de 0 à 16 ans.

Base ou nombre d'élèves de 8 à 18 ans présents dans les établissements

- F 5,262,071 Nombre total des ensants du sexe séminin de 0 à 16 ans.
- G10,651,379 Nombre total des enfants des deux sexes de 0 à 16 ans.

Ces chiffres étant ainsi préparés, nous avons fait l'opération suivante :

$$\frac{b'' \times g}{d} = R \text{ ou Résultat.}$$

Puis nous avons répété la même opération pour chaque département.

Il nous reste à expliquer comment nous avons déterminé le nombre des enfants appartenant à la 3° catégorie, dite des enfants délaissés par la fortune.

Nous avons d'abord pris dans l'Annuaire statistique de France le nombre des ensants déjà assistés qui se décompose comme suit :

- 3º Enfants assistés accidentellement (malades, infirmes et incurables). 52,365

Ensemble. 161,661

Mais nous n'avions, au sujet des enfants non assistés, qui se composent principalement d'enfants moralemeut abandonnés, aucun autre renseignement que le nombre de cent mille donné à la presse comme résultat de ses recherches par M. G. Bonjean, qui s'est occupé et s'occupe encore avec un zèle infatigable des malheureux enfants de ce genre (1). Nous nous sommes mis en rapport avec lui et il a bien voulu nous donner sur cette question des renseignements très-intéressants dont nous nous servirons plusieurs fois dans le cours de notre travail.

De nouvelles études ont convaincu M. G. Bonjean qu'il fallait porter pour la France entière de 100,000 à 150,000 le nombre donné à la presse et il nous a engagé à adopter ce dernier chiffre, ce que nous avons fait. Pour arriver à cette, conviction, ce philanthrope a fait appel à la compétence des commissaires de police qui, dans chaque quartier de Paris et dans plusieurs autres villes, ont bien voulu le renseigner sur le nombre des enfants de ce genre existant dans leur circonscription. Il a ensuite comparé les chiffres trouvés avec d'autres chiffres extraits des livres de présence dans les écoles primaires. Selon lui, un enfant qui dans une grande ville ne se rend pas à l'école, est un enfant abandonné, et il y en a vingt mille à Paris qui n'en fréquentent aucune. Il s'est aidé en outre de la statistique des enfants présents dans les maisons de correction et de ceux comparaissant devant les tribuinaux. C'est en travaillant ces chiffres de provenances diverses que M. G. Bonjean a acquis la conviction que le nombre des enfants abandonnés ou coupables existant en France était au moins de 150,000.

Ce nombre étant admis, il nous restait à le diviser entre les départements pour les besoins du travail. Selon M. G. Bonjean, encore consulté, cette division pouvait être basée sur le nombre connu des enfants de l'hospice, c'est-à-dire que dans chaque département il suffisait à peu près de doubler le nombre des enfants de ce genre pour connaître celui des enfants moralement abandonnés.

Nous n'avons pas cru devoir baser notre division sur ce principe. En effet, pour devenir enfant de l'hospice, il faut que l'abandon soit constaté matériellement et cet abandon provenant d'une cause matérielle n'a, selon nous, aucun rapport avec l'abandon provenant d'une cause morale.

Nous pensons que ce dernier abandon est un fléau des grandes villes. Il n'existe pas dans les campagnes. C'est un fait généralement reconnu et il nous a conduit à répartir les enfants de ce genre entre les départements en prenant pour base la population urbaine de chacun d'eux, abstraction faite de la population rurale.

Or, la population de la France se divise comme suit :

Population urbaine Population rurale.					
Total.					36,905,788

En représentant par A la population urbaine de toute la France et par B la population du même genre d'un département, nous sommes arrivé à déterminer le nombre des enfants moralement abandonnés à affecter à chacun d'eux par la formule suivante :

$$\frac{150,000 \times b}{a} = R \text{ ou Résultat.}$$

C'est à l'aide de ces différentes opérations que nous avons établi les deux tableaux suivants.

⁽¹⁾ M. G. Bonjean, fils du célèbre magistrat martyr, est le président de la Société pour la protection de l'enfance abandonnée ou coupable dont le siège est situé rue de Lille, 47.

TABLEAU Nº 1.

DÉPARTEMENTS. CHIPPERS OFFICIELS LES PLUS RÉCENTS EXTRAITS DE L'ANNUAIRE STATISTIQUE DE LA FRANCE. Enfants assistés d'une assistés temporairement. dentellement. TOTAL. CEnfants accomplot. Complet. TOTAL. CEnfants appar- Enfants appar- Enfants appar- Enfants appar- Enfants appar- teuant à				NOMBRE DES atégorie dite par la fe	des enfants c		
DÉPARTEMENTS				LUS RÉCENTS	EXTRAITS DE		RÉSULTAT
Aline	DÉPARTEMENTS.	Enfants assistés d'une manière continue. (Enfants de	Enfants assistés tem- porairement. (Enfants se- courus à	Eufants assistés acci- dentellement. (Malades in- firmes et incu-		des enfants d'Ago moyen moralement ou physiquement abandonnés. (Enfants abandon-	complet. — Enfants appar-
3 Alisee 690 407 1,078 2,005 1,1767 3,605 3 Alisee 690 407 1,078 2,005 1,1767 3,605 4 Alpes (Laster) 80 97 81 301 302 302 4 Alpes (Laster) 80 97 81 301 302 302 4 Alpes (Laster) 80 97 81 301 302 302 5 Ardonnes 120 314 61 405 743 1,781 2 Ardonnes 120 314 61 405 743 1,781 2 Ardonnes 120 314 61 405 743 1,781 3 Ardonnes 120 314 312 312 312 312 3 Ardonnes 120 314 318 312 312 312 3 Correc 120 314 318 318 318 318 318 3 Ardonnes 120 314 318 318 318 318 3 Ardonnes 120 314 318 318 318 3 Ardonnes 120 318 318 318 318 3 Ardonnes 318 318	1 Ain				1 203		1.787
Alpes (Basser)	2 Aisne	660	467	1,078	2,205	1,757	3,962
A Alpoe-Maritimes 357 390 102 8.39 1,371 2,321 A Ardeches 120 314 61 405 713 1,225 A Ardeches 170 356 131 657 713 1,225 A Ardeches 170 356 131 657 713 1,225 D Aubbe 156 258 78 492 841 1,36 11 Aude 336 273 203 812 1,026 1,435 13 Aveyron 226 365 182 773 981 1,751 13 Botche-deRhbane 2,645 1,766 880 5,211 5,784 1,026 13 Botche-deRhbane 2,645 1,766 880 5,211 5,784 1,026 13 Botche-deRhbane 2,445 1,161 18 1,23 1,235 13 Botche-deRhbane 2,445 1,161 18 1,072 792 1,384 14 G Characte 244 334 242 850 1,293 2,133 15 Chart 246 869 255 950 1,072 792 1,384 15 Chart 246 869 255 950 1,072 792 1,384 15 Chart 246 869 255 950 1,072 792 1,384 17 Charente Inferieure 254 334 242 850 1,293 2,133 18 Cher 246 869 255 950 1,072 792 1,384 19 Correc 550 124 33 727 864 1,407 19 Cotrec 350 244 33 277 864 1,407 19 Cotrec 312 408 35 785 558 1,140 19 Cotrec 312 408 35 313 1,110 2,105 10 Cotrec 312 408 35 313 1,110 2,105 10 Cotrec 312 408 35 313 3	4 Alpes (Basses-)	80	97		261	296	557
Ardehe							
9 Arisbe 99 266 21 386 479 885 10 Aubo 1556 258 78 492 881 1,046 1,356 11 Aubo 258 78 492 881 1,046 1,356 11 Aubo 258 11 Aubo	7 Ardéche	120	314	61	495	743	1,238
11 Audo. 336 273 203 812 1,026 1,785 13 Avoyrou. 12 Avoyrou. 12 Avoyrou. 13 Avoyrou. 14	9 Ariège	99	266		386	479	865
12 Averyron							
14 Catwalos	12 Aveyron	226	36 5	182	778	981	1,754
16 Charcento-Inférieure	14 Calvados	1,185	551		2,617	1,464	4,081
17 Charento-Inferieure. 251 334 212 830 1,273 2,133 18 Cher. 246 462 255 363 1,075 2,038 19 Correlan 246 462 255 363 514 1,144 267 10 Cher. 104 106 53 37 107							
19 Correke	17 Charente-Inférieure	254	334	242	830	1,293	2,123
22 Cotes-du-Nord	19 Corrèze	73	364	193	630	514	1,144
22 Cotes-du-Nord	zu Corse	550 1,404					3,399
24 Dordogne	22 Côtes-du-Nord	846	385	285	1,516	665	2,181
186 Drôme	24 Dordogne	879	698	123	1,700	740	2,440
28 Eure-et-Loir. 108							2,298
199 Finistère							
13 Garoane (Haute)	29 Finistère	658	358	311	1,327	1,852	8,179
33 Gironde	31 Gard	163 680					3,511
34 Héranit. 134 578 671 1,187 3,200 4,387 35 Illoes-t-Vilaine. 223 593 944 1,764 1,662 3,426 36 Indre. 307 487 54 818 911 1,759 37 Indre-et-Loire 199 505 211 915 917 1,862 38 Isère. 620 276 416 1,312 1,511 2,853 39 Jura. 215 124 116 515 755 1,286 40 Landes. 151 260 59 470 374 844 41 Loir-et-Cher 448 357 408 1,173 715 1,886 42 Loire. 590 452 507 1,519 3,4-2 5,031 43 Loire (Haute-) 96 134 252 482 721 1,201 44 Loir-inféricure 993 764 762 2,519 2,415 4,934 45 Loire (Haute-) 596 470 374 440 46 Lot 125 65 144 334 426 760 47 Lot-et-Cheronne 84 270 121 475 895 1,870 48 Main-et-Loire 533 263 338 1,813 1,553 2,666 49 Main-et-Loire 519 611 451 1,581 1,919 2,815 50 Mauche 339 633 338 1,813 1,553 2,666 51 Marue 344 188 1,887 2,419 1,996 4,415 52 Marue (Haute-) 314 163 67 544 633 1,277 53 Mayenne 639 413 489 1,511 799 2,415 55 Mayenne 338 216 224 838 707 1,466 56 Meurh-et-Moselle 990 378 611 2,002 1,887 3,646 56 Meurh-et-Chaise 379 176 382 629 447 1,797 67 Saboe (Haute-) 371 176 382 629 447 1,797 67 Saboe (Haute-) 373 374 375							
86 Indre. 307 487 5.4 814 911 1,759 37 Indre-et-Loire 199 505 211 915 917 1,862 38 Isère. 620 276 416 1,312 1,511 2,853 39 Jura. 245 124 116 515 751 1,266 40 Landes. 151 800 59 470 374 844 41 Loire-t-Cher 408 357 408 1,173 715 1,888 42 Loire. 590 462 507 1,519 3,4-2 5,031 43 Loire (Haute-) 96 134 252 482 721 1,203 44 Loire-inférieure 993 764 762 2,519 2,415 4,934 45 Loire 503 479 431 334 426 7600 46 Lot 125 65 144 334 426 7600 47 Lot-et-Garome 84 270 121 475 895 1,870 48 Loixer 63 206 103 377 201 578 49 Maine-et-Loire 519 611 451 1,581 1,581 2,884 49 Maine-et-Loire 519 611 451 1,581 1,581 2,872 50 Manche 339 634 338 1,313 1,353 2,666 51 Marne (Ilauto) 314 163 67 514 633 1,277 52 Mayenne 639 413 489 1,511 790 2,331 53 Mayenne 398 413 489 1,511 790 2,331 54 Mourthe-et-Moselle 990 309 611 2,002 1,686 3,684 55 Mayenne 398 656 224 2,002 1,686 3,684 56 Movibhan 385 656 234 1,275 1,130 2,405 57 Nièvre 116 263 152 699 3,928 11,701 15,632 60 Orne 371 303 2719 303 3,503 5,596 61 Pas-de-Calais 334 247 356 699 2,159 62 Pyrédebe (Basses 371 303 2719 333 3,503 5,596 63 Pyrédes (Bausses 371 303 2719 333 3,503 5,596 64 Pyrénes (Hautes 125 244 277 356 695 3,698 65 Pyrénes (Hautes 125 244 277 356 695 3,698 67 Sabue (Hautes 2,265 1,752 3,846 7,933 5,141 1,107 67 Sabue (Haute 347 248 366 1,417 397 1,444 68 Rabue 28 Si 180 190 1,108 1,211 2,400 69 Sarthe 298 250 277 802 496 4,288 70 Savole 91 124 135 3,00 393 1,303 71 Savole (Haute 347 348 349 710 1,288 71 Savole (Haute 347 348	34 Hérault	134	878	671	1,187	3,200	4,387
38 Lefer 620 276 416 1,312 1,511 2,853 39 Jura 245 121 146 515 751 1,266 40 Landes 151 360 59 470 374 841 41 Loire-Cher 408 357 408 1,173 715 1,888 42 Loire (Haute-) 96 134 852 482 721 1,203 44 Loire-Inférieure 993 764 762 2,519 2,415 4,934 45 Loire (Haute-) 96 134 852 482 721 1,203 44 Loire-Inférieure 993 764 762 2,519 2,415 4,934 45 Loire (Haute-) 125 65 144 334 426 760 46 Lot 125 65 144 334 426 760 47 Lot-4-Garome 81 270 121 475 895 1,870 48 Loavier 63 206 103 377 201 578 49 Maine-et-Loire 519 611 451 1,581 1,491 2,872 50 Manche 339 634 338 1,313 1,353 2,666 51 Marne 344 188 1,887 2,419 1,996 4,415 52 Marne (Haute-) 314 163 677 514 683 1,275 53 Mayemae 398 216 2,311 2,002 1,688 54 Meurthe-et-Moseile 990 308 611 2,002 1,688 3,688 55 Meure 398 216 2,311 2,002 1,688 3,688 56 Meure 398 216 2,311 2,25 1,300 1,441 58 Nord 3,005 423 2,500 3,928 11,701 1,563 59 Olse 503 63 372 943 1,225 2,109 60 Orne 546 7 481 170 1,563 61 Pas-de-Calais 1,906 256 371 2,023 3,503 5,596 62 Pyrde-Bolme 546 7 82 66 605 588 1,193 63 Pyrdese (Haute-) 457 82 66 605 588 1,193 64 Pyrdese (Haute-) 457 82 66 605 588 1,193 65 Sabne-Loire 944 445 248 1,205 2,991 78 8abne-Loire 1445 244 1,255 3,000 1,414 79 71 320 97 1,040 268 1,303 79 8abne-Loire 1,445 244 1,205 2,991 1,444 70 8abne-Loire 1,445 244 1,205 2,991 1,444 70 71 71 71 71 71 71 71	86 Indre	307			813		1,759
39 Jura							
44 Loir-et-Cher	39 Jura	245	121	146	515	751	1,266
44 Loire (Haute). 993 764 762 2,519 2,415 4,934 45 Loiret. 503 479 431 1,413 1,281 2,694 46 Lot 125 65 144 334 426 760 47 Lot-et Garonne. 84 270 121 475 895 1,870 48 Loscre. 63 206 108 377 201 573 49 Maine-et-Loire 519 611 451 1,581 1,491 2,872 50 Manche 3339 633 338 1,313 1,533 2,166 51 Marne. 344 188 1,887 2,419 1,996 4,415 52 Marno (Haute). 314 163 67 544 683 1,275 53 Mayenne. 639 413 489 1,541 790 2,331 54 Meurthe-et-Moselle 990 398 611 2,002 1,686 3,684 55 Morbihan. 385 656 234 1,275 1,130 2,405 56 Morbihan. 385 656 234 1,275 1,130 2,405 57 Nièvre. 116 263 155 531 910 1,441 58 Nord. 1,005 423 2,500 3,928 11,704 15,632 59 Olse. 508 63 372 943 1,226 2,109 60 Orne. 371 176 82 629 947 1,576 61 Pas-de-Calais. 1,306 256 371 2,023 3,503 5,526 62 Puy-de-Dôme. 546 ,481 1,027 301 1,283 63 Pyránées (Haute-). 371 303 279 933 1,180 2,135 64 Pyránées (Haute-). 457 82 66 605 584 1,197 (67 8abne (Haute-). 457 82 829 937 1,484 64 Pyránées (Haute-). 457 82 66 605 584 1,193 (67 8abne (Haute-). 457 82 828 180 190 1,441 58 Saole (Haute-). 457 82 828 180 190 1,198 1,211 (77 901 1,288 68 Saohe-et-Loire. 964 474 423 1,861 1,517 3,406 69 Sarthe. 828 180 190 1,198 1,211 2,409 70 Savole . 911 244 175 3,503 3,603 1,284 1,217 3,404 69 Sarthe. 828 180 190 1,198 1,211 2,409 70 Savole . 911 124 175 3,503 3,604 83,637 71 Savole (Haute-). 457 82 848 1,517 3,408 60 Sarthe. 828 180 190 1,198 1,211 2,409 70 Savole . 911 124 175 3,503 3,604 83,637 71 Savole (Haute-). 457 828 866 605 584 1,193 71 Savole (Haute-). 457 828 867 1,411 2,409 70 Savole . 911 124 175 3,503 3,604 83,637 71 Savole (Haute-). 323 402 77 802 449 71 86 Savres (Daux.) 323 402 77 802 449 71 72 86 Savres (Daux.) 323 402 77 802 449 71 72 86 Savres (Daux.) 323 402 77 802 449 71 72 86 Savres (Daux.) 323 402 77 802 449 71 72 86 Savres (Daux.) 323 402 77 802 449 71 72 86 Savres (Daux.) 323 402 77 802 449 71 72 86 Savres (Daux.) 323 402 77 802 449 72 73 861 62 934 448 1,361 7,779 74 804 804 804 804 100 218 622 997 1,1618	41 Loir-et-Cher	408	357			715	1,888
44 Loire-Inférioure 993 4764 762 2,519 2,415 4,934 45 Loiret 553 479 431 1,413 1,818 2,694 46 Lot 125 65 144 334 1,818 1,816 760 47 Lot-et-Garonne 84 270 121 475 895 1,870 48 Loscre 63 206 108 377 201 578 49 Maine-et-Loire 519 611 451 1,681 1,911 2,978 50 Manche 3339 633 338 1,313 1,953 2,666 52 Marne (Haute-) 314 168 67 514 633 1,275 53 Mayenne 639 413 489 1,511 790 2,331 54 Meyrahe 64 68 8hord 1,005 423 2,500 3,928 11,704 15,652 50 Marche 136 656 234 1,275 1,130 2,405 57 Nière 116 263 152 551 910 1,441 58 Nord 1,005 423 2,500 3,928 11,704 15,652 60 Pay-de-Dôme 546 Pay-de-Dôme 546 Robne 1,306 256 371 2,023 3,503 5,566 62 Pry-de-Se (Haute-) 125 234 79 303 279 953 1,180 2,135 66 Robne 1,225 3,465 1,130 2,265 57 Nière 1,225 1,230 2,250 3,288 1,704 1,526 2,169 60 Orne 546 79 481 1,027 301 1,328 62 Pry-de-Bôme 546 Robne 1,255 2,265 1,752 2,34 37 3,56 1,150 2,135 62 Pry-de-Bôme 546 Robne 1,255 3,465 1,130 2,265 57 Nière 1,255 2,265 1,752 3,28 1,150 2,135 49 1,256 2,169 60 Orne 546 8 1,256 2,169 2,151 1,027 301 1,328 64 Pry-de-Bôme 546 Robne 2,265 1,752 3,466 7,903 5,141 13,107 67 Saône (Haute-) 457 82 66 605 588 1,130 68 Sarbe-et-Loire 966 474 423 1,861 1,517 3,408 69 Sarbe-et-Marne 568 275 737 1,500 393 743 71 800 1,198 1,211 2,409 73 800 1,198 1,211 2,409 73 801 1,445 2,406 3,307 73 801 1,455 2,445 1,255 3,304 4,815 7,779 75 801 1,616 1,	42 Loire						
46 Lot 125 65 144 334 426 760 47 Lot-el-Garonne 84 270 121 475 895 1,870 48 Lozère 63 206 103 377 201 578 48 Maine-el-Loire 519 611 451 1,581 1,491 2,872 50 Manche 339 63-6 338 1,313 1,353 2,666 51 Marne 341 188 1,887 2,419 1,996 4,415 52 Marne (Haute-) 311 163 67 514 633 1,277 53 Mayenne 639 413 489 1,511 790 2,331 54 Meurth-e-t-Moselle 990 398 614 2,002 1,686 3,688 55 Meuse 388 216 224 838 707 1,545 56 Morbihan 385 656 231 1,275 1,130 2,405 50 Se Sele 250 63	44 Loire-Inférieure	993	764	762	2,519	2,415	4,934
48 Lozère . 63 206 109 377 201 573 48 Maine-et-Loire . 519 611 451 1,581 1,491 2,872 50 Manche . 339 635 338 1,313 1,353 2,666 51 Marne . 341 188 1,887 2,419 1,996 4,415 52 Marne (Haute-) . 311 163 67 514 633 1,277 53 Mayenne . 639 413 489 1,511 790 2,331 54 Meurshe-et-Moselle . 990 398 611 2,902 1,886 3,648 55 Meuse . 398 216 224 838 707 1,545 56 Morbihan . 335 656 231 1,275 1,130 2,405 57 Nièvre . 116 263 152 531 910 1,441 58 Nord . 1,005 423 2,500 3,928 11,704 15,632 59 Oise . 508 63 372 943 1,226 2,169 60 Orne . 371 176 82 629 947 1,576 61 Pas-de-Calais . 1,306 256 371 2,023 3,503 5,526 62 Puy-de-Dôme . 546 , 481 1,027 301 1,528 63 Pyrénées (Haute-) . 125 234 27 386 575 64 Rhône . 2,265 1,752 3,946 7,963 5,144 13,107 67 Saône (Haute-) . 457 82 66 605 588 1,13 68 Saône-et-Loire . 961 474 423 1,861 1,547 3,408 69 Sarthe . 829 180 190 1,198 1,211 2,409 70 Savole . 91 124 135 350 393 743 71 Savole (Haute-) . 713 230 97 1,580 396 72 Seine . 28,513 7,068 17,512 53,093 30,604 83,697 73 Seine-et-Marne . 568 275 737 1,580 962 2,552 74 Seine-et-Oise . 317 248 876 1,411 2,409 75 Saone (Haute-) . 713 230 97 71,040 263 1,303 72 Seine . 98,513 7,068 17,512 53,093 30,604 83,697 73 Seine-et-Marne . 568 275 737 1,580 962 2,552 74 Seine-et-Oise . 317 248 876 1,411 2,409 3,937 75 Seine . 98,513 7,068 17,512 53,093 30,604 83,697 76 Saone (Haute-) . 323 402 77 77 Tarne . 111 146 387 614 1,361 2,406 78 Sarthe . 98,513 7,068 17,512 53,093 30,604 83,697 78 Tarne . 104 144 387 614 1,361 2,406 78 Sarthe . 98,513 7,068 17,512 53,093 30,604 83,697 78 Seine . 98,513 7,068 17,512 53,093 30,604 83,697 78 Tarne . 104 144 387 614 1,361 2,406 78 Sarthe . 98,513 7,068 17,512 53,093 30,604 83,697 78 Tarne . 104 144 387 614 1,361 2,406 78 Sarthe . 137 7,408 876 1,411 2,409 3,937 78 Seine . 14,45 284 1,205 2,934 4,845 7,779 78 Tarne . 111 146 387 614 1,361 2,005 79 Tarne de Belfort 72 74 67 213 322 535 31 74 85 900 200 200 200 200 200 200 200 200 200	46 Lot	. 125	65	144	334	426	760
50 Manche 339 63d 338 1,313 1,353 2,666 51 Marne 344 188 1,887 2,419 1,996 4,415 52 Marne (Haute-) 311 163 67 514 633 1,277 53 Mayenne 639 413 489 1,511 790 2,381 54 Meurthe-et-Moselle 990 398 611 2,002 1,686 3,684 55 Meuse 398 216 224 838 707 1,545 56 Morbihan 385 656 231 1,275 1,130 2,405 57 Nièvre 116 263 152 531 910 1,441 58 Nord 1,005 423 2,500 3,928 11,701 15,632 50 Ose 509 63 372 943 1,226 2,169 60 Orne 371 176 82 629 947 1,576 61 Pas-de-Calais 1,306 256	48 Lozère	. 63					
51 Marne 341 188 1,987 2,419 1,996 4,415 52 Marne (Haute-) 311 163 67 514 633 1,277 53 Mayeane 639 413 489 1,511 790 2,381 54 Meurthe-et-Moselle 990 398 611 2,002 1,686 3,688 55 Meuse 398 216 224 838 707 1,545 56 Morbihan 385 656 234 1,275 1,130 2,405 57 Nièvre 116 263 152 531 910 1,441 58 Nord 1,005 423 2,500 3,928 11,704 15,632 59 Olse 508 63 372 943 1,226 2,165 60 Orne 371 176 82 629 947 1,576 61 Pas-de-Calais 1,396 256 371 2,023 3,503 5,566 62 Pyr-de-bolme 546 48				451			
53 Mayenne. 639 413 489 1,511 790 2,381 54 Meurthe-et-Moselle 990 308 611 2,002 1,686 3,688 55 Meuse 398 216 224 838 707 1,545 56 Morbihan 385 656 234 1,275 1,130 2,405 57 Nière 116 263 155 531 910 1,441 58 Nord 1,005 423 2,500 3,928 11,704 15,632 59 Olse 508 63 372 943 1,226 2,169 60 Orne 371 176 82 629 947 1,576 61 Pas-de-Calais 1,396 256 371 2,023 3,503 5,526 62 Puy-de-Dôme 546 - 481 1,027 301 1,328 63 Pyrénées (Bauses) 371 303 279 953 1,180 2,133 64 Pyrénées (Bautes) 125	51 Marne	. 341	188	1,887	2,419	1,996	4,415
54 Meurtho-et-Moselle 990 398 611 2,902 1,686 3,684 55 Meuse 398 216 221 4,88 707 1,546 56 Morbihan 385 656 231 1,275 1,130 2,405 57 Nièvre 116 263 152 551 910 1,441 58 Nord 1,005 423 2,500 3,928 11,704 15,632 59 Oise 508 63 372 943 1,226 2,169 60 Orne 371 176 82 629 947 1,576 61 Pas-de-Calais 1,396 256 371 2,023 3,503 5,526 62 Pyrénées (Basses-) 371 303 279 953 1,180 2,183 63 Pyrénées (Basses-) 371 303 279 953 1,180 2,133 64 Pyrénées (Basses-) 384 - 43 427 386 575 961 65 Pyrénées (P							
Se Morbihan.	54 Meurthe et Moselle	. 990					
58 Nord.	56 Morbihan	. 385	656	234	1,275	1,130	2,405
60 Orne. 371 176 82 629 947 1,576 61 Pas-de-Calais. 1,306 256 371 2,023 3,503 5,526 62 Puy-de-Dôme. 546 , 481 1,027 301 1,823 63 Pyrénées (Bassos.) 371 303 279 953 1,180 2,133 64 Pyrénées (Haute-) 125 234 27 386 575 961 65 Pyrénées (Prénées-Orientales. 384 , 43 427 997 1,424 66 Pyrénées-Orientales. 384 , 43 427 997 1,424 66 Rhône. 2,265 1,752 3,946 7,963 5,114 13,107 67 Saône (Haute-) 457 82 66 605 588 1,193 63 Saône-est-Loire . 964 474 423 1,861 1,547 3,408 69 8arthe . 1,243 1,861 1,547 3,408 69 8arthe . 1,243 1,861 1,547 3,409 70 Savite . 1,243 1,241 2,409	58 Nord				3,928	11,701	15,632
61 Pas-de-Calais 1,396 256 371 2,023 3,503 5,526 62 Puy-de-Dôme 546 , 481 1,027 301 1,328 63 Pyrénées (Hautes) 125 234 27 386 575 961 65 Pyrénées (Hautes) 125 234 27 386 575 961 65 Pyrénées (Hautes) 384 s 43 427 997 1,424 66 Rhône . 2,265 1,752 3,946 7,963 5,141 13,107 67 Saône (Hautes) 457 82 66 605 588 1,193 68 Saône-et-Loire 961 474 423 1,861 1,517 3,408 69 Sarthe 828 180 190 1,198 1,211 2,409 70 Savoie 713 230 97 1,040 263 1,303 71 Saine-et-Marne 568 275 737 1,580 962 2,542 73 Seine-et-Marne 568 275 737 1,580 962 2,542							
G3 Pyrénées (Basses)	61 Pas-de-Calais	. 1,396	256	371	2,023	3,503	5,526
65 Pyrénées-Orientales. 384 * 43 427 997 1,424 66 Rhône. 2,265 1,752 3,946 7,963 5,141 13,107 67 Sa6ne (Haute). 457 82 66 605 588 1,193 63 Sache-et-Loire. 961 474 423 1,861 1,517 3,408 69 Sarthe. 828 180 190 1,198 1,211 2,409 70 Savoie. 91 124 135 350 393 743 71 Savoie (Haute-) 713 230 97 1,040 263 1,303 72 Seine. 28,513 7,068 17,512 53,093 30,604 83,697 73 Seine-et-Marne 568 275 737 1,580 962 2,542 74 Seine-et-Oise 317 248 876 1,411 2,496 3,937 75 Seine-Inférieure 1,445 284 1,205 2,934 4,845 7,777 7	63 Pyrénées (Basses-)	. 371	303	279	953	1,180	2,133
87 Saône (Haute-)	65 Pyrénées-Orientales	. 384		43	427	997	1,424
69 Saône-et-Loire 961 474 423 1,861 1,517 3,408 69 Sarthe 828 180 190 1,198 1,211 2,409 70 Savole 91 124 135 350 393 743 71 Savole (Haute-) 713 230 97 1,040 263 1,303 72 Seine 28,513 7,068 17,512 53,093 30,604 83,697 73 Seine-et-Marne 568 275 737 1,580 962 2,542 74 Seine-et-Oise 317 248 876 1,411 2,496 3,937 75 Seine-Inférieure 1,445 284 1,205 2,934 4,815 7,779 76 Sèvres (Deux-) 323 402 77 802 496 1,298 77 Somme 505 137 678 1,320 1,947 3,267 78 Tarn 111 146 387 614 1,361 2,005 79 Tarn-et-Garonne							
70 Savoie	68 Saone-et-Loire	. 961	474	423	1,861	1,547	3,408
72 Seine. 28,513 7,068 17,512 53,093 30,604 83,697 73 Seine-et-Marne. 568 275 737 1,580 962 2,542 74 Seine-et-Oise. 317 248 876 1,441 2,496 3,937 75 Seine-Inférieure 1,445 284 1,205 2,934 4,845 7,779 76 Sèvres (Deux-) 323 402 77 802 496 1,298 77 Somme 505 137 678 1,320 1,947 3,287 78 Tarn. 111 146 387 614 1,361 2,005 79 Tarn-et-Garonne 95 118 135 348 770 1,18 80 Territoire de Belfort 72 74 67 213 322 555 81 Var 539 122 248 909 212 1,191 82 Vaucluse 646 235 467 1,848 1,499 2,847 83 Vendée	70 Savoie	.] 91	124	135	350	393	748
73 Seine-et-Marne 568 275 737 1,580 962 2,542 74 Seine-et-Oise 317 248 876 1,411 2,496 3,937 75 Seine-Inférieure 1,445 284 1,205 2,934 4,845 7,779 76 Sèvres (Deux-) 323 402 77 802 496 1,298 77 Somme 505 137 678 1,320 1,947 3,297 78 Tarn 111 146 387 614 1,361 2,005 79 Tarn-et-Garonne 95 118 135 348 770 1,118 80 Territoire de Belfort 72 74 67 213 322 555 81 Var 539 122 248 909 212 1,121 82 Vaucluse 646 235 467 1,348 1,499 2,847 83 Vendée 635 111 73 819 710 1,529 84 Vlenne 469 771 193 1,433 870 2,303 85 Vienne (Haute-) 871 572 383 1,826 1,218 3,044 86 Vosges 304 100 218 622 997 1,619	72 Seine						1,303 83,697
75 Seine-Inférieure 1,445 284 1,205 2,984 4,845 7,779 76 Sèvres (Deux-) 323 402 77 802 496 1,298 77 Somme 505 137 678 1,320 1,947 3,287 78 Tarn 111 146 387 614 1,361 2,005 79 Tarn-et-Garonne 95 118 135 348 770 1,118 80 Territoire de Belfort 72 74 67 213 322 535 81 Var 539 122 248 909 212 1,121 82 Vaucluse 646 235 467 1,848 1,499 2,847 83 Vendée 635 111 73 819 710 1,529 84 Vienne 469 771 193 1,433 870 2,303 85 Vienne (Haute-) 871 572 383 1,826 1,218 3,044 86 Vosges 304 100 218 622 997 1,619	73 Seine-et-Marne	. 568	275	737	1,580	962	2,542
77 Somme	75 Seine-Inférieure	. 1,445	284	1,205	2,931	4,845	7,779
78 Tarn.	77 Somme	. 505	137		1,320		3,267
80 Territoire de Belfort 72 74 67 213 322 585 81 Var 539 122 248 909 212 1,121 82 Vaucluse 646 235 467 1,848 1,499 2,847 83 Vendée 635 111 73 819 710 1,529 84 Vienne 469 771 193 1,433 870 2,303 85 Vienne (Haute-) 871 572 383 1,826 1,218 3,044 86 Vosges 304 100 218 622 997 1,619	78 Tarn				614	1,361	
83 Vancluse	80 Territoire de Belfort	. 72	74	67	213	322	585
84 Vienne	82 Vaucluse	. 646	235	467	1,848	1,499	2,847
85 Vienne (Haute-)	83 Vendée						2,303
	85 Vienne (Haute-)	. 871	572	383	1,826	1,218	3,044
	87 Young						
FRANCE ENTIÈRE 72,170 37,126 53,365 161,661 150,000 311,661	FRANCE ENTIÈBE	. 72,170	37,126	53,365	161,661	150,000	311,661

TABLEAU Nº 2.

						ATION	DIVISION DE LA POPULA COMPRENANT LES DEUX SEXES DE							
	-=0		selo	n le	DES DÉPAI				-		DE UAI	O ANS.		
			nomb eni	re des ints	Population	Comprenant seulement	1re caté	-	2º catég		3º caté			
DÉPARTEMENTS.	dans l'ordre alphabétique.	dans l'ordre géographique.	lavo	isés I dans	totale.	les enfants	Enfa		Enfan		Enfa			
	s l'o abét	i l'o	chacun		_	des	favor par la fo		d'une con ordina		délais par la fo			
	dan	dangé	٠.	호교	(Pour	deux sexes.	par in io	Trune,	oruma	ire.	par in io	rune.		
		. 8	Sombre brut.	Sombre pro- portionnel.	mémoire.)	De 0 à 16 ans.	Nombre.	Pour-	Nombre.	Pour-	Nombre.	Pour-		
		_	_	<u> </u>		O a TO ans.		cen tage		centage		contage		
Ain	1 2	10 21	72 15	72 33	365,462 560,427	98,318 158,013	2,658 7,923	2.70				1.82		
Allier	3 4	9	66	75	405,783	132,601	8,133	2.36	126,200	95.18	3,268			
Alpes (Hautes-)	5	16	68 85	8 68	136,166 119,094	40,092 40,760			36,464 39,180	90.95	557 406	1.40		
Alpes-Maritimes Ardèche	6 7	14 22	50 77	9 83	203,604 884,378	59,283 128,346	3,860	6.51	53,213 124,841	89.76	2,210			
Ardennes	8 9	12 13	44	40	826,782	90,934	4,152	4.57	85,085	93.56	1,697	1.87		
Aubo	10	12	8 3 56	77 11	244,795 255,217	75, 63 8 59,70 3	1,729 3,762	6.30	73,041 54,585	96.57	865 1,856			
Aude	11 12	22 20	32 31	13 51	300,065 413,826	81,5 52 133,633	5,079	6.23			1,838	2.25		
Bouches-du-Rhône Calvados	13 14	32 28	4	5	556,879	149,645	14,671	9.80	123.978	82.55	10.996	7.35		
Cantal	15	6	16 87	12 86	450,220 231 ,036	115,429 73,923	7,276 940		104,072 72,267	97.76	4,081 716			
Charente	16 17	2 5	24 18	20 28	373,950 465,628	100,603 122,391	6,066 6,524		92,673	92.12	1,864	1.85		
Cher	18 19	8 23	82 78	85 80	345,613	113,398	1,826	1.61	109,534	96.60	2,038	1.79		
Corse	20	15	57	44	311,525 262,701	106,022 86,134	2,243 3,741	4.31	102,635 80,986	94.03	1,407	1.63		
Côte-d'Or	21 22	10 11	42	42 81	377,663 6 3 0,957	98,163 219,802	4,393	4.17		98.94	8,399	3.46		
Creuse	23 24	26 20	8 0 39	76 60	278,423	89,247 134,710	2,071	2.32	86,033 127,719	96.40	1,143	1.28		
Doubs	25	19	25	16	489,848 306,094	95,927	4,551 5,9 3 7	6.19	88,320	92.07	1,670	1.74		
Drôme	26 27	16 28	51 74	79 70	321,756 373,629	91,431 90,898	1,946 2,527		87,187 86,757					
Eure-et-Loir	28 29	29 11	65 17	50 66	283,075	81,330 229,253		3.96	76,588 219,291	94.17	1,517	1.87		
Gard	30 81	22	28	36	666,106 423,804	116,132	5,744	4.94	107,257	92.36	3,131	2.70		
Garonne (Haute-) Gers	32	22 20	5 63	3 29	477,730 283,546	109,525 65,870			94,656 61,043					
Gironde	33 34	8 0 22	3	4 6	735,242	179,821 117,192	18,324	10.19	153,572 102,069	85.40	7,925	4.41		
Ille-et-Vilaine	35 36	11	14	45	445,053 602,712	191,844	8,315	4.34	179,603	93.87	3,426	1.79		
Indre	37	8 35	76 70	71 56	281,248 324,875	91, 2 21 81,849	2,491 3,027	2.73 3.70	86,974 76,960					
Isère	38 39	16 19	43 29	74 10	581,099 288,823	173,686 88,275		2.48	166,530 81,798	95.88	2,853	1.64		
Landes	40 41	20 29	75	73	303,508	94,296	2,504	2.65	90,948	96.45	844	0.90		
Loire	42	24	51 58	39 82	272,634 590,613	82,781 186,466	3,820 3,609		77,073 177,826	95.36	5,031			
Loire (Haute-) Loire-Inférieure	48 44	22 11	84 26	87 63	313,721 612,972	104,304 184,612	1,321	1.27	101,780 173,773			1.15 2.67		
Loiret	45 46	29 20	37 64	47	360,903	110,907	4,634	4.17	103,579	93.40	2,694	2.48		
Lot-et-Garonne	47	20	60	34 32	276,512 316,920	66,248 70,374	3,562	5.06	$62,178 \\ 65,442$	92.99	1,370	1.95		
Lozère	48 49	22 3	86 20	78 41	138,319 517,258	49,075 137,925	1,032 6,231		46,465 128,822					
Manche	50 5 1	28 12	19 23	48 25	539,910 407,780	155,678	6,272	4.03	146,740	94.26	2,666	1.71		
Marne (Haute-)	52	12	54	23	252,448	64,057	3,780	5.90	59,0 00	92.11	1,277	1.99		
Mayenne	53 51	25 1	62 11	62 7	351,9 3 3 404,609	106,704 110,273	3,50 3 8,858	3.28	100,870 97,72 7	88.63	3,688	3.34		
Meuse	55 56	1 11	49 8	30 19	294,059 506,573	75,925 171,527	3,902 10,413	5.14	70,478 158,709	92.83	1,545	2.08		
Nièvre	57 58	27	48	61	346,822	117,388	3,941	3.36	112,006	95.41	1.441	1.23		
Nord	59	18 21	2 35	31 43	1,519,585 401,618	521,919 107,783	4,731	4.38		93.61	2,169	2.01		
Orne	60 61	28 4	21 10	21 53	39 2,526 793,140	103,555 260,007	6,151 9,961	5.94 3.83						
Puy-de-Dôme	62 63	6 7	33 34	65 57	570,207	162,355	4,973	3.06	156,054	96.12	1,328	0.82		
Pyrénées (Basses-) Pyrénées (Hautes-)	64	20	52	26	431,525 238,037	132,511 67,157	4,900 3,814	5.68	62,382	92:89	961	1.43		
Pyrénées-Orientales Rhône	65 6 6	33 24	69 6	35 14	197,940 705,131	61,536 178,418			153,703	86.14	13,107			
Saône (Haute-) Saône-et-Loire	67 68	19 10	59 27	49 69	304,052	88,761 200,760	3,569 5,759	4.02		94.64	1,193	1.34		
Sarthe	69	25	38	54	614,309 446,239	120,885	4,578	3.79	113,898	94.22	2,409	1.99		
Savoie	70 71	34 34	67 61	59 55	268,361 273,801	90,199 94,976	3,081 3,538	3.42 3.73	90,135	94.90	1,303			
Seine	72 73	21 21	1 22	2 17	2,411,042	94,976 547,818 98,842	71,402 6,120	13.03		71.69	83,697 2,542	15.28 2.57		
Seine-et-Oise	74	21	12	22	347,323 561,990	145,797	8,643	5.93	133,217	91.37	3,937	2.70		
Seine-Inférieure Sèvres (Deux-)	75 76	28 31	9 71	46 67	798,414 336,655	237,434 100,549			96,284	95.76	1.298			
Somme	77 78	30 22	13 36	27 38	556,641	150,873 99,756	8,467	5.61	139,139 93,045	92.23	9 267	2.16		
Tarn-et-Garonne	79	20	73	37	359,232 221,364	52,991	2,560	4.83	49,313	93.06	1,118	2.11		
Territoire de Belfort Var	80 81	1 32	55 41	1 18	68,600 295,763	19,417 73,087	$\begin{array}{c c} 3,777 \\ 4,518 \end{array}$	19.45 6.18	67,448	92.29	1,121	1.53		
Vaucluse	82 83	17 31	75 79	15 84	255,703	66,322 126,402		6.20	59,363	89.51	2,847	4.29		
Vienne	84	31	30	24	411,781 3 30,916	97,923	5,632	5.75	89,988	91.90	2,303	2.35		
Vienne (Haute-) Vosges	85 86	23 1	46 47	58 64	336,061 407,082	113,871 125,568		3.49						
Yonne	87	10	53	52	359,070	97,861	3,795	3.88	92,168	94.18	1,898	1.94		
France entière					36,905,788	10,651,379	522,133	4.90	9,817,685	92.17	311,661	2.93		

Le premier indique par département le nombre décomposé des enfants appartenant à la 3° catégorie dite des enfants délaissés.

Le second donne — également par département — les nombres de la population totale et des enfants de 0 à 16 ans appartenant aux trois catégories créées pour les besoins du travail. Il est établi, en outre, de façon à faciliter différents classements des chiffres accusés afin de pouvoir en tirer des conclusions statistiques, et surtout afin de rechercher dans quelle mesure les nombres proportionnels des enfants favorisés et délaissés existant dans chaque département différaient de la moyenne constatée pour la France entière (1).

Il résulte de son examen, d'abord que les enfants de ce genre sont très-inégalement répartis dans les départements, ensuite que les contrées qui ont un nombre proportionnellement élevé d'enfants favorisés ont également beaucoup plus d'enfants délaissés que les autres : c'est là une règle générale.

Ce dernier fait ne ressort pas comme le premier d'un simple examen superficiel du tableau qui en indique seulement la tendance. On comprend, en effet, que la division par départements favorise les exceptions à un tel point que la règle doit en être obscurcie; mais en groupant sous différentes formes plusieurs départements, ce fait devient incontestable, ainsi que le démontrent les classements suivants:

1er Classement.

		D'ORDRE provinces			MOYENNES du rapport p. 100		
	ė	selon le nombre proper-	d'enfants	d'enfants	d'enfants	• •	e province.
PROVINCES.	ordre alphabetique.	tionuel des enfants	des deux sexes	favorisés, tre caté-	délaissés,	Enfants	Enfants
	वै	favorisés de chacu- ne d'elles.	de 0 à 16 ans.	gorie.	3rcalégorie.	favorisės.	délaissés.
Alsace-Lorraine	1	5	331,183	20,506	7,387	$6.\overline{19}$	$2.\overline{2}3$
Angoumois	2	ő	100,603	6,066	1,864	6.03	1.85
Anjou	$\bar{3}$	16	137,925	6,231	2,872	4.52	2.08
Artois	4	20	260,007	9,961	5,526	3.83	2.12
Aunis et Saintonge	5	11	122,391	6,524	2,123	5.33	1.73
Auvergne	6	30	236,278	5,913	2,044	2.50	0.87
Béarn	7	21	132,511	4,900	2,133	3.70	1.61
Berri	8	35	204,622	4,317	3,797	2.11	1.86
Bourbonnais	9	32	132,601	3,133	3,268	2.36	2.46
Bourgogne	10	27	495,102	16,605	9,892	3.35	1.99
Bretagne	11	23	996,538	35,960	16,125	3.61	1.63
Champagne	12	9	321,108	17,802	8,745	5.54	2.72
Comté de Foix	13	34	75,638	1,729	865	2.29	1.14
Comté de Nice	14	3	59,283	3,860	2,210	6.31	3.73
Corse	15	17	86,134	3,741	1,407	4.34	1.63
Dauphiné	16	31	305,877	7,423	5,557	2.42	1.82
État d'Avignon	17	4	66,322	4,112	2,847	6.20	4.29
Flandre	18	13	521 ,919	26,808	15,632	5.13	3.00
Franche-Comté	19	8	272,963	15,201	4,129	5.57	1.51
Guyenne et Gascogne	20	10	865,100	47,277	18,547	5.40	2.14

⁽¹⁾ Les numéros affectés aux départements dans le tableau nº 2 s'expliquent par les titres donnés à chaque série, sauf en ce qui concerne l'ordre géographique.

La règle adoptée pour le numérotage de cette série a été l'affectation d'un même numéro à tous les départements formant une province. — Exemple : La Bretagne est composée de cinq départements qui ont tous reçu le nº 11, et ce numéro est celui de la province dans l'ordre alphabétique. (Voir ci-dessus le petit tableau intitulé 1° classement.)

Ile-de-France. Languedoc. Limousin Lyonnais. Maine. Marche Nivernais Normandie Orleanais Picardie Poitou. Provence Roussillon	22 41 23 22 24 1 25 2 26 3 27 2 28 1 29 1 30 31 2 32 33 1	9 219,893 9 364,884 5 227,589 3 89,247 6 117,388 5 702,989 8 275,018 7 150,873 8 324,874 2 262,824 4 61,536	98,819 42,213 6,220 14,733 8,081 2,071 3,941 32,195 11,679 8,467 10,689 22,260 3,050 6,619	96,307 18,521 4,188 18,138 4,740 1,143 1,441 17,711 6,099 3,267 5,130 12,674 1,424 2,046	9,34 5,24 2,83 4,03 3,55 2,32 4,58 4,561 3,29 8,47 4,96 3,57	9,10 2,31 1,95 4,97 2,08 1,28 1,23 2,216 1,52 2,168 4,82 4,81
Roussillon	34 2 35 2	14 185,175 2 81,849		1,424 2,046 1,862 311,661	$ \begin{array}{r} 4,96 \\ 3,57 \\ 3,70 \\ \hline 4,90 \end{array} $	2,31 1,10, 2,27 2,93

Dans ce premier classement, le tableau est décomposé selon l'ordre géographique, c'est-à-dire que plusieurs départements sont réunis entre eux afin de reformer les anciennes provinces de la France.

Ces provinces sont indiquées selon l'ordre alphabétique, et les deux anciennes provinces d'Alsace et de Lorraine, bien diminuées depuis les événements 1870-1871, ont été groupées pour n'en former qu'une seule sous le nom d'Alsace-Lorraine.

La division par département indique la tendance des différentes catégories d'enfants vers la règle générale signalée, et le classement ci-dessus par province accentue cette tendance. Mais cette règle est catégoriquement démontrée si on réunit les provinces en cinq groupes comprenant chacun celles d'entre elles pouvant être plus spécialement considérées comme étant situées aux nord, sud, est, ouest ou centre de la France.

On a alors:	и		MOYENNE. Rapport p. 100 dans chaque groups.		
A W. I	Enfants de 0 à 16 ans.	Enfants favorisės, į re catė-	Enfants délaissés, 3° caté- gorie.	Enfants favorisés, fre ca- tégorie,	Enfants délaissés, 3º caté- gorie.
4. Artois. — 12. Champagne. — 18. Flandre. — 21. Ile-de-France. — 28. Normandie. — 30. Picardie.	- 3,015,149	194,052	Ĭ-	_	4.88
2º groupe: Sud. 7. Béarn. — 13. Comté de Foix. — 14. Comté de Nice. — 15. Corse. — 17. État d'Avignon. — 20. Guyenne et Gascogne. — 22. Languedoc. — 32. Provence. — 33. Roussillon	2,414,230	133,142	60,628	5.51	2.51
3° groupe: Est. 1. Alsace-Lorraine. — 10. Bourgogne. — 16. Dauphiné. — 19. Franche-Comté. 34. Savoie. — 24. Lyonnais	1,955,184	81,087	47,149	4.15	2.41
4° groupe: Ouest. 2. Angoumois. — 3. Anjou. — 5. Aunis et Saintonge. — 11. Bretagne. — 25. Maine. — 31. Poitou.	1,909,920	73,551	32,854	3.85	1.72
5° groupe : Centre. 6. Auvergne. — 8. Berri. — 9. Bourbonnais. — 23. Limousin. — 26. Marche. — 27. Nivernais — 29. Orléanais. — 35. Touraine	1,356,896	40,301	23,842	2.97	1.75

On pourrait tirer des conclusions infinies de tous ces chiffres en les examinant à un autre point de vue que celui qui nous occupe; mais écartant tout ce qui pourrait nous entraîner hors de la ligne tracée, nous nous bornons à les donner.

2º Classement.

Départements divisés en deux groupes : le premier comprenant les 36 départements ayant un nombre d'enfants favorisés supérieur à la moyenne, et le second les 51 autres départements dont le nombre d'enfants de cette catégorie est inférieur à cette même moyenne.

Cette division donne les nombres suivants:

	номв	EE D'ENFAI	r T 8.	MOYENNE. Rapport p. 100 dans chaque groupe.			
	Des deux sexes de 0 à 16 ans.	Favorisés. (1ºº caté- gorie.)	Délaissés. (3º caté- gorie.)	Enfants favorisés.	Enfants délaissés.		
1 ^{er} groupe : 36 départements	4,456,935	322,999	200,691	7.24	4.50		
2º groupe: 51 départements	6,194,414	199,514	110,970	3.22	1.79		
France entière	10,651,379	522,513	311,661	4.90	2.93		

3° et 4° Classements.

En divisant en dix groupes d'environ un million, les 10,651,379 enfants existants en France, puis en affectant au groupe n° 1 les départements ayant le plus grand nombre d'enfants favorisés, et en suivant la progression de manière à classer dans le groupe n° 10 les départements les plus dépourvus d'enfants de ce genre, on obtient les résultats suivants :

3° CLASSEMENT.

Départements classés selon le nombre brut des enfants favorisés, existants dans chacun d'eux:

					OMBRE.		MOYENNE. RAPPORT p. 100 dans chaque groupe.					
				Enfants des deux sexes de 0 à 16 ans.	Eufants favorisés, fre caté- gorie.	Enfants délaissés, 3º catégorie.	Enfants favorisés.	Enfants délaissés.				
'det's	roupe	, 2 d	épartèments.	1,069,737	98,210	99,329	9.18 p. 100	9.30 p. 100				
2• ັ		7	-	1,143,562	86,565	50,624	7.57 —	4.42 —				
3•		6		1,016,307	52,167	23,806	5.12 —	2.34 —				
4 °		8		1,069,487	51,465	23,454	4.81 —	2.19 —				
5•		9	-	1,099,417	51,017	21,684	4.64	1.97 —				
6°		9		1,161,796	42,135	18,480	3.62 —	1.59 —				
7°		10		1,003,921	40,429	22,543	4.02 —	2.24 —				
8e	_	12		1,007,480	43,902	20,037	4.35 —	1.99 —				
9•	_	12		990,902	35,113	16,788	3.54 —	1.69 —				
40°		12		1,088,770	21,130	14,916	1.94 —	1.37 —				
	Fran	ice.		10,651,379	522,133	311,661	4.90 p. 100	2.93 p. 100				

4° CLASSEMENT.

Départements classés selon le nombre proportionnel des enfants favorisés, existants dans chacun d'eux:

				N	OMBRE.		MOYENNE. BAPPORT p. 100 dans chaque groupe.					
				Enfants des deux sexes de 0 à 16 ans.	Enfants favorisés, fre caté- gorie.	Enfants délaissés, 30 catégorie	Enfants favorisés.	Enfants délaissés.				
1°rg	roupe	. 5 d	épartements.	1,006,226	119,502	106,694	11.87 p. 100	10.63 p. 100				
2.		11	_	1,012,466	69,510	37,007	6.86 -	3.65 —				
3•		10		1,028,962	61,245	22,401	5.95 —	2.18 —				
40		6		1,007,352	52,715	25,312	5.23 —	2.51 —				
5•		11		1,072,262	50,620	34,425	4.72 —	2.28 —				
6°		8		1,085,221	41,925	22,436	4.14 —	2.06 —				
7.		9		1,126,869	41,408	21,358	3.67 —	1.91 —				
8•		8	_	1,067,189	33,215	16,536	3.11 —	1.55 —				
9•		10		1,094,738	28,207	18,114	2.57 -	1.65 —				
10°		9	-	1,150,094	20,786	17,378	1.8 2 —	1.51 —				
	Fran	ce		10,651,379	522,133	311,661	4.90 p. 100	2.93 p. 100				

Toutes ces opérations prouvent d'une manière qui nous paraît incontestable la règle générale indiquée ci-dessus et que nous énoncerons de la manière suivante:

Le nombre des enfants favorisés et celui des enfants délaissés dépendent l'un de l'autre. Quand il y a beaucoup d'enfants heureux, il y a beaucoup d'enfants malheureux, et quand le nombre de ces derniers enfants est insignifiant, celui des premiers l'est également.

En poussant le raisonnement plus loin, on peut donc supposer que s'il y avait une contrée n'ayant pas d'enfants favorisés, elle n'aurait également pas d'enfants délaissés; et en le poussant jusqu'à l'absurde, on peut dire que les enfants favorisés sont cause qu'il y a des enfants délaissés.

Nous sommes loin de partager cette opinion, mais il est évident qu'on peut l'admettre en la basant sur ce raisonnement, qu'il y a une certaine somme de bienêtre répartie entre un certain nombre d'individus et que, quand une partie de ces individus en accapare une somme supérieure à la moyenne, c'est au détriment d'une autre partie.

Nous ne voulons pas nous appesantir sur cette question qui ne rentre pas dans notre cadre. Nous nous bornons à constater le fait et à dire qu'il est pratique de demander aux enfants favorisés de venir en aide aux enfants délaissés, puisque la statistique prouve que les départements où les enfants riches sont les plus nombreux sont aussi ceux où les enfants pauvres dominent.

III.

Nous avons exposé dans la première partie que les fonds nécessaires pour créer des maisons hospitalières à l'usage de l'enfance abandonnée ou coupable pouvaient être demandés aux enfants favorisés de la fortune, et nous avons prouvé statistiquement dans la seconde qu'il était pratique de le faire.

Il nous reste à examiner quelles peuvent être la forme, la quotité et l'emploi de la subvention facultative à leur demander dans ce but ou même de l'impôt à établir, ce que nous préférerions. C'est ce qui fera l'objet de cette troisième et dernière partie.

La forme et la quotité devant dépendre de l'emploi, il importe avant tout de déterminer cet emploi d'une façon précise.

Nous n'avons pas l'intention de traiter de l'agencement moral ou matériel des maisons que nous proposons de créer pour l'enfance abandonnée ou coupable, mais comme il est indispensable d'avoir une base, nous prendrons comme type la maison révée par M. G. Bonjean, dont la compétence sur ce point est indiscutable.

Selon cet homme de bien, la maison-modèle doit être agencée et gérée de façon à remplacer la famille absente pour l'enfant malheureux. Il faut non-seulement que les pensionnaires s'y plaisent, mais encore qu'ils la regrettent après leur sortie et qu'ils s'inquiètent de ce qu'on y pensera de leur conduite dans la société. Il faut, en un mot, que l'enfant devenu homme se rappelle la maison hospitalière avec des sentiments semblables à ceux que nous ressentons tous lorsque nous nous rappelons la maison paternelle.

L'une des premières conditions pour obtenir ces résultats, — et M. Bonjean les obtient dans la maison qu'il a créée de ses propres deniers — est de limiter à cent le nombre des pensionnaires. Nous avons donc examiné ce que doivent coûter la création et la gestion d'une maison d'asile destinée à recevoir cent enfants abandonnés ou coupables, et nous avons acquis la conviction qu'en immobilisant un capital de 171,222 fr., on peut créer une maison de ce genre et assurer son existence à perpétuité. Nous allons le démontrer :

Constatons d'abord que cent mille francs suffisent, — y compris l'achat du terrain — pour bâtir, meubler et agencer la maison d'une manière irréprochable (1).

Déterminons ensuite la durée de présence d'un enfant dans la maison, c'est-àdire l'âge de son admission et celui de sa libération.

L'enfant admis doit rester jusqu'à sa majorité : c'est un fait approuvé par tous ceux qui se sont occupés de la question et qui va l'être très-prochainement par la loi. Le Gouvernement, en effet, vient de nommer une commission chargée d'étudier un projet de loi permettant :

- 1º De dessaisir de la puissance paternelle au moins jusqu'à la majorité des enfants — les parents qui les délaissent ou qui sont reconnus incapables de pourvoir à leur éducation intellectuelle et morale;
- 2º De conférer l'exercice de la puissance paternelle aux œuvres de bienfaisance qui recueilleront ces enfants physiquement ou moralement abandonnés (2).

⁽¹⁾ Prix déterminé par M. G. Bonjean.

⁽²⁾ Extrait du Journal officiel:

Le garde des sceaux, ministre de la justice, Sur le rapport du directeur des affaires civiles, Arrête :

Art. 1er. Une commission est instituée au Ministère de la justice, à l'effet d'étudier les dispositions qui pourraient être proposées aux Chambres relativement au cas de déchéance de la puissance paternelle, à raison d'indignité, ainsi qu'à la situation légale des enfants indigents ou abandonnés.

Cette commission sera composée de : MM. Martin-Feuillée, sous-secrétaire d'État, président; Schælcher, sénateur; Roussel, sénateur; Hérisson, député; Courcelle-Seneuil, conseiller d'Etat; Camescasse, directeur de l'Administration départementale; Quentin, directeur de l'Assistance publique; Bucquet, inspecteur général au Ministère de l'intérieur; l'andines, avocat général à l'aris; Bonjean, président de la Société pour la protection de l'enfance abandonnée; Bounnat, secrétaire général de la Société de patronage des jeunes détenus; Guilbon, juge de paix à Paris; Dovengien, directeur des affaires civiles au Ministère de la justice; Tanon, directeur des Affaires criminelles; Gonse, chef de la division de législation et d'administration; Blondor, chef du cabinet du sous-secrétaire d'État, secrétaire; Reibaud, rédacteur à la Direction civile, secrétaire adjoint.

Art. ?. Le sous-secrétaire d'État est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Chancellerie, le 15 décembre 1880.

Il ne reste donc plus qu'à connaître l'âge d'admission.

Cet âge ne peut être précisé. L'enfant abandonné entrera dans la maison, au moment même où son abandon sera constaté. Il est évident que le but de l'œuvre entreprise serait complétement manqué si on pouvait faire attendre un enfant sous le prétexte qu'il est trop jeune, ou le refuser sous le prétexte qu'il est trop âgé.

Il faut donc évaluer cet âge. On peut estimer que l'âge moyen d'admission est douze ans et l'expérience a prouvé que le produit du travail d'un enfant du sexe masculin entré à cet âge dans une maison hospitalière compensait sa dépense. Tous nos calculs sont donc basés sur une période de présence de huit années — de l'âge de 12 ans à celui de 20, — d'autant plus que l'admission d'un enfant à un autre âge ne peut avoir aucune conséquence fâcheuse au point de vue de la question argent.

En esset, si l'ensant est admis à un âge postérieur, il dépensera moins et gagnera plus, puisque le produit du travail augmente proportionnellement avec l'âge. Il est vrai que, par contre, s'il est admis à un âge insérieur, il dépensera plus, mais dans de moindres proportions, car il se trouvera dans la situation d'un ensant qui commençant son apprentissage plus tôt est plus vite ouvrier. Du reste, on peut supposer que les admissions antérieures et celles postérieures à douze ans se compenseront et qu'en tout cas, pour les raisons ci-dessus, ces admissions exceptionnelles constitueront plutôt une ressource qu'une charge.

La durée de présence devant servir de base aux calculs étant ainsi déterminée, recherchons quelles peuvent être la dépense et la production d'un enfant par journée de présence.

M. G. Bonjean est parvenu, dans sa maison, à dépenser seulement 1 fr. 02 c. par jour et par enfant, tout en donnant à ses protégés une nourriture saine, abondante et conforme à celle reçue dans leur famille par les enfants appartenant à des ouvriers aisés: il n'y a donc qu'à adopter ce chiffre dont la vérité est démontrée.

Cette dépense se divise comme suit :

Quant à la recette provenant du produit du travail, elle peut être évaluée comme suit par journée de travail :

					AN	MEKS.			
		110.	2°.	3°.	4 e.	5°.	6¢.	7°.	80.
Sexe masculin. Sexe féminin.									

Pour connaître la dépense d'un ensant et le produit de son travail pendant un an, il sussit donc de multiplier le chissre-dépense par 365 jours et le chissre-recette

⁽¹⁾ Chiffres donnés par M. G. Bonjean comme provenant de l'expérience acquise dans sa maison, mais avec cette remarque que dans beaucoup de cas le salaire sera très-majoré.

⁽²⁾ Chiffres évalués par l'auteur. Le produit du travail d'un enfant du sexe féminin, tant qu'il provient de travaux d'adresse dans le jeune âge, peut être considéré comme égal — même comme supérieur — à celui d'un enfant du sexe masculin. Mais dans l'âge plus élevé où l'enfant est devenu ouvrier ou ouvrière, le travail de la femme est bien moins rémunéré. Toutefois, cette dernière atteint plus vite le maximum.

par 300. En effet, l'enfant dépense tous les jours, il ne gagne pas de même, et l'on peut évaluer à 65 les jours perdus pour le travail comme suit :

En conséquence, on obtient pour la période des huit années de présence les résultats suivants :

			NSES D'UN EN QUE SOIT SON			TTES D'U	N ENPANT SCULIN.	REC'ETTES D'UN ENFANT DU SEXE FÉMININ.				
			CUMUI à la fin de chi				vi.kks chaque année.			ULÉES chaque année.		
		Par année.	Sommes ducs.	Sommes nettes y compris l'intérêt à 3 p. 100.	Par année.	Sommes brutes.	Sommes nettes y compris l'intérêt à 3 p. 100.	Par année.	Sommes brutes.	Sommes nettes y compris l'intérêt à 3 p. 100.		
1° 2° 3° 4° 5° 6° 7° 8°		. 372'30 372'30 372'30 372'30 372'30 372'30 372'30 de la déper	1,861 50 2,233 80 2,606 10 2,978 40	383'47 778 44 1,185 26 1,604 29 2,035 89 2,480 44 2,938 32 3,409 94 3,409'94	600 750 Tota	150 360 630 960 1,410 1,935 2,535 3,285 al de la cette .	150° 364 50 645 44 994 80 1,474 64 2,043 88 2,705 20 3,536 36		150 360 630 960 1,380 1,875 2,370 2,865	150° 364 50 645 44 994 80 1,444 64 1,983 03 2,537 52 3,108 65		
	déduire. $\left\{egin{aligned} & & & & \ & & & \ & & & & \ & & & \ & & & \ & & & \ & & & \ & & & \ & & & \ & & \ & & & \ & & \ & & \ & & \ & & \ & \ & & \$	Reste . Pour entreti meuble, o mobiliers	es de mor- té (1)	·			132 79 3,403 47			85 22 3,023 43		
	Total gén	71 34 3,403'47			3,403.47			3,023 43				

Il résulte du résumé ci-dessus que le produit du travail d'un enfant du sexe masculin compense entièrement les dépenses qu'il nécessite, mais que ce produit est insuffisant de 380 fr. 04 c. pour l'enfant du sexe féminin.

Cette insuffisance, en opérant sur les deux sexes réunis, ressort à 190 fr. 02 c. par enfant, car la justice exige qu'on crée un nombre de maisons égal pour les deux sexes.

L'enfant sera donc en débet de 190 fr. 02 c. à sa majorité, et il faut nécessairement immobiliser, en sa faveur et en faveur de tous ceux qui lui succéderont dans la maison, un capital dont les intérêts calculés à 3 p. 100 produisent en huit années la somme nécessaire pour combler ce débet.

Ce capital doit donc être de 712 fr. 22 c. pour une unité d'ensant et de 71,222 fr. pour les cent ensants composant une maison, ou, en d'autres termes, de « zéro »

⁽¹⁾ Les risques de mortalité peuvent être évalués à 6 p. 100 dans la période des huit années comme suit :

1.0	annee.	•	•	٠	•	•	100 6	mants.	9.	annee	•	٠	٠	•	•	•	916	mants
2°							99	_	6	-							96	_
30	- .						98		76	_							95	
10							07		06)							0.4	

pour les maisons destinées au sexe masculin et de 71,222 × 2 pour celles relatives au sexe féminin.

Ces différents calculs prouvent ce que nous avons avancé plus haut, c'est-à-dire qu'il suffit de 171,222 fr. pour créer une maison hospitalière et assurer son existence à perpétuité. Cette somme se divise en deux parts:

La première a pour but de créer et agencer la maison, soit. 100,000 fr. La seconde a pour objet de parfaire en huit ans, au moyen des intérêts capitalisés, la somme nécessaire pour rembourser les dépenses faites par les enfants, dépenses qui ne sont compensées qu'en partie par le produit de leur travail, soit. 71,222 fr.

Tout enfant quittant la maison entrera donc dans la société, non-seulement sans dette, mais encore avec un fonds d'éducation et de principes qui lui permettra de vivre honnêtement. Nous pensons toutefois qu'il serait utile de pouvoir, dans certains cas, joindre à ce fonds moral un certain secours argent ou du moins d'en laisser entrevoir la possibilité. On dirait, par exemple, à l'enfant sortant de la maison lors de sa majorité:

« Va, sois honnête, et n'oublie pas que la maison qui a fait de toi ce que tu es, « te considère toujours comme son enfant. Considère-là de ton côté comme ta « mère et adresse-toi à elle si tu en as besoin, elle te viendra en aide dans la « mesure de ses moyens, si tu le mérites. »

Il est évident qu'une telle promesse suivie, dans certaines circonstances, d'une exécution qui serait portée à la connaissance des enfants présents aurait une portée morale incalculable, et nous pensons qu'on peut obtenir ce résultat sans augmenter le capital immobilisé au moyen d'une ressource que nous avons intentionnellement négligé de constater asin de la réserver à cet usage.

Cette ressource est la suivante:

Rien n'empêche la maison hospitalière de placer certains enfants; elle a, au contraire, intérêt à le faire à tous les points de vue. M. G. Bonjean estime qu'un tiers des enfants peut être mis en service et ces enfants ainsi placés augmentent les recettes dans de notables proportions, puisqu'ils rapportent sans dépenser. Les gains de ce genre, quoique faits en dehors, reviennent en effet légalement à la maison investie de la puissance paternelle, et c'est avec le produit de ces gains qu'une caisse de secours peut être créée dans chaque maison.

Le placement de certains pensionnaires doit, en outre, avoir cette autre heureuse conséquence matérielle de permettre à la maison hospitalière de faire sentir son, action à un plus grand nombre d'enfants. Il a aussi une conséquence morale trèsappréciable qui consiste à donner aux enfants l'habitude de se conduire dans la société à un âge où on peut les reprendre si leur conduite laisse à désirer.

En résumé, par suite du placement maximum d'un tiers des enfants, on peut arriver dans beaucoup de cas avec le capital désigné ci-dessus à assister 150 enfants au lieu de 100, et à créer une réserve argent. Toutefois, comme ce placement des enfants est aléatoire, nous ne le mentionnons que pour mémoire, en faisant remarquer de nouveau qu'on peut s'en passer.

Si nous examinons maintenant combien de maisons il est nécessaire de créer, pour tarir la source des enfants abandonnés ou coupables, nous sommes enclins à supposer qu'il en faut 1,500 pour abriter et garder jusqu'à leur majorité dans les conditions indiquées ci-dessus, non-seulement les 150,000 enfants de ce genre existant en France actuellement, mais encore tous ceux qui seront abandonnés

ultérieurement. Ces nouveaux abandonnés encore inconnus pourraient, en effet, être répartis dans les maisons au fur et à mesure des vacances créées par les décès, les placements au dehors et les sorties à la majorité.

Cette question du nombre de maisons nécessaires est du reste sans importance, car il est évident qu'on ne peut les créer en bloc: d'abord parce qu'il faudrait faire trop de sacrifices et ensuite parce que — quand bien même on aurait les fonds indispensables — il faut avant tout recruter un personnel de direction et de surveillance qui ne peut être formé que progressivement. On devra donc de même ne créer que progressivement les maisons hospitalières, et cette manière de faire conduira tout naturellement à en arrêter la création et à renoncer à l'impôt lorsqu'il sera prouvé pratiquement que le nombre existant est suffisant.

L'emploi de l'impôt proposé étant ainsi déterminé, nous allons traiter de sa forme et de sa quotité.

Il y a en France — nous l'avons constaté plus haut — 522,133 enfants des deux sexes âgés de 0 à 16 ans, pouvant être classés dans la catégorie des enfants favorisés de la fortune, et l'on pourrait créer tous les ans onze maisons hospitalières si chacun de ces enfants donnait un centime par jour ou 3 fr. 65 c. par an, soit ensemble 1,905,785 fr. 45 c.

Cette simple constatation pourrait clore notre travail si la perception d'un tel impôt était facile. Son insignifiance est telle, surtout étant donné les personnes atteintes, qu'il scrait accepté non-seulement sans contestation, mais encore avec plaisir vu son emploi. Malheureusement, il est évident que tout en n'étant pas matériellement impossible il n'est pas praticable.

Comment, en effet, déterminer sans arbitraire que tel enfant appartient à la catégorie des imposables plutôt que tel autre? On pourrait à la rigueur se baser sur les revenus des parents; mais cette manière de faire engendrerait des vexations sans nombre et occasionnerait des frais de tous genres qui diminueraient le produit de l'impôt.

Nous pensons donc qu'il faut renoncer à ce système tout en le prenant pour base. Notre projet est bien de demander un centime par jour aux enfants heureux en faveur de leurs frères malheureux, mais comme il est impossible de l'appliquer dans sa teneur stricte, nous avons cherché le moyen pratique à employer pour arriver à nos fins sans trop nous écarter du principe, et nous pensons l'avoir découvert.

Il y a une période dans la vie d'un enfant favorisé, du sexe masculin, pendant laquelle son état d'enfant favorisé est indéniable. Cette période est celle de sa présence dans un établissement public ou libre d'instruction secondaire.

En conséquence, écartant: 1° tous les enfants favorisés du sexe féminin; 2° les enfants favorisés du sexe masculin qui ne sont pas encore ou qui ne sont plus dans un établissement d'instruction secondaire, nous proposons d'imposer seulement les enfants présents dans ces établissements, quel que soit leur âge, et de leur demander une somme à peu près égale à celle qui serait encaissée si l'impôt d'un centime était applicable à tous.

Les établissements publics et libres d'instruction secondaire ont reçuen 1876, une somme de 75,922,784 fr. 04 c., et on peut supposer qu'ils recevront tous les ans davantage, le nombre des ensants envoyés par leurs parents dans les établissements de ce genre suivant toujours une marche progressive.

Mais prenons simplement cette somme pour base de nos calculs comme si elle devait rester immuable, et examinons sa composition.

Le résumé statistique établi au ministère de l'instruction publique constate qu'elle provient de dépenses faites par l'État, les départements, les communes et les samilles dans la proportion suivante :

 État.
 5,568,335'74

 Départements.
 468,271 65

 Communes.
 4,280,247 54

 Familles.
 65,605,929 11

 Total égal
 75,922,784 04

Les samilles des ensants savorisés paient donc 65,605,929 fr. 11 c., et il suffit de leur demander 3 p. 100 de plus, soit 1,968,177 fr. 87 c. pour remplirle but proposé. Cet impôt, dont la perception serait simple, sacile et sans frais, — puisqu'il pourrait être perçu par les établissements d'instruction secondaire pour le compte de l'État, — permettrait de créer tous les ans onze maisons d'asile et d'éducation pour l'enfance abandonnée ou coupable et d'assurer à chacune d'elles un capital de réserve.

Cette manière de procéder aurait encore cet autre avantage très-appréciable de diminuer les charges des enfants qui, tout en étant classés dans la catégorie des favorisés, le sont à un degré inférieur, et de compenser cette diminution partune plus forte imposition sur ceux qui sont favorisés à un degré supérieur. Il est, évident, en effet, qu'un interne qui prie seulement 400 francs par an pour frais d'étude est moins favorisé qu'un autre qui en paie 1,850. Nous avons pris cest chissres extrêmes mais réels afin de bien constater l'insignifiance du sacrifice.

Le premier au lieu de 400 francs paierait. 412 Le second au lieu de 1,850 francs paierait 1,905 50

Les élèves recevant une instruction secondaire se divisent en { 86,434 internes. 70,862 externes (1).

La part de chacun d'eux dans l'œuvre proposée serait la suivante :

Moyennes par unité et par année.

				INTERNES.		EXTERNES.	
				Ce qu'ils paient.	Ce qu'ils paieraient.	Ce qu'ils paient.	Ce qu'ils
Lycées				753°35	775′95	113154	116 95
Colléges communaux	•	•	•	518 89 654 20	534 46 673 83	72 04 119 75	74 20 123 34
Établissements libres la ques Établissements libres ecclésiastiques .	:	•	•	543 76	560 07	133 26	137 26

Ces chiffres sont significatifs. Ils nous permettent de donner à notre proposition le titre suivant: « Œuvre du centime journalier des enfants heureux, en faveur de leurs frères malheureux », et de la résumer comme suit:

⁽¹⁾ L'addition de ces deux chiffres donne un fotal supérieur au nombre des élèves constaté au début du travail, d'abord, parce que certains enfants figurent à la fois dans les internes et les externes : ils sont internes dans des établissements libres et externes dans des établissements publics; ensuite parce que les enfants habitant l'Algérie, écartés dans la première partie du travail, sont compris dans ce résumé. Ils sont, du reste, d'un nombre insignifiant.

- 1º Cette œuvre est pratique, la statistique le prouve. En outre, de nombreuses considérations de sentiment peuvent être invoquées en sa faveur.
- 2º Elle ne doit causer aucune gêne, puisqu'elle ne vise que les contribuables les plus aisés en leur imposant des sacrifices si minimes qu'on peut les considérer comme à peu près nuls.
- 3° Enfin, elle doit avoir des conséquences morales et matérielles d'une importance considérable, tant au point de vue humanitaire qu'au point de vue social.

EDMOND JUDE,

Membre de la Société de statistique de Paris.